



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

## DU MARCHÉ PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT

### MARCHÉ DU CENTRE

# SOMMAIRE

## CHAPITRE I : RAPPORT ADMINISTRATIF Pages 3 à 8

I.	ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE	pages 4 à 6
II.	Liste des commerçants abonnés par marchés	page 6
III.	LES EFFECTIFS DU SERVICE D'EXPLOITATION	page 7
IV.	COMMISSION DES MARCHÉS	page 7
V.	MODIFICATIONS CONTRACTUELLES	page 7
VI.	ANIMATION DES MARCHÉS	pages 7 à 8
VII.	GRILLE TARIFAIRE	page 9
VIII.	ANNEXE I	page 10

## CHAPITRE II : RAPPORT TECHNIQUE Pages 11 à 12

IX.	ANNEXE II	page 13
-----	-----------	---------

## CHAPITRE II : RAPPORT FINANCIER Pages 14 à 15

# CHAPITRE I

## RAPPORT ADMINISTRATIF



## I. ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE

### Concernant le marché

Les difficultés économiques qui touchent l'ensemble des secteurs ont des répercussions significatives sur la consommation des ménages qui elles-mêmes évoluent face aux nouvelles méthodes de consommation avec le développement des achats par internet.

La diversité alimentaire doit être encore étoffée notamment avec un second volailler, les métiers de première nécessité étant tous présents comme suit au 31 décembre 2022.

Nous avons par ailleurs mené nos interventions sur les points suivants :

- propreté et hygiène de la halle,
- mise en place d'un véritable programme annuel d'animations,
- rétablissement d'une communication avec les usagers du marché pour recueillir les attentes,
- établissement d'un partenariat avec la Ville dans le cadre de la DSP et sous son contrôle.
- participation au projet de mise en place du futur marché provisoire destiné à accueillir les commerçants sortis de la halle pour la réalisation des travaux de reconstruction du nouveau et futur marché couvert.

A ce titre, nous avons dirigé les opérations de transfert des commerçants de la halle actuelle dans le chapiteau constituant le marché provisoire, avenue de Verdun.

La première séance a eu lieu le 11 novembre et les commerçants ont exprimé leur contentement relatif à l'amélioration de leur activité commerciale.

L'inauguration a été réalisée le 11 décembre.

Vous trouverez ci-après la liste des commerçants abonnés au 31 décembre 2022 et les éléments statistiques s'y rapportant.

### Concernant les commerçants

Les prérogatives du ressort des commerçants n'ont pas donné lieu à des interventions spécifiques.

Elles concernent en général :

- la qualité de leurs produits vendus,
- le respect de la réglementation du marché,

### Concernant le Délégué

Tous les courriers relatifs à d'éventuelles infractions au règlement comme les rappels à l'ordre adressés aux commerçants sont envoyés en copie à la Ville.

La gestion des marchés étant en grande évolution depuis quelques années, nous tenons à souligner les points réglementaires et législatifs suivants :

### Présentation d'un successeur

L'avènement du droit conféré aux abonnés de présenter un successeur introduit par l'article 71 de la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 - codifié à l'article L.2224-18-1 du Code général des collectivités locales - dite « Loi Pinel », devrait donner lieu à des illustrations dans les mois à venir de plus en plus nombreuses.

En dépit de diverses circulaires préfectorales rappelant l'attribution des emplacements sur le domaine public à titre précaire et révocable, des tentatives de spéculations financières pourraient voir le jour, au détriment de la survie économique des nouveaux entrants. Une attention particulière sur ces sujets devra donc être portée lors des commissions d'attribution de places sur le marché.

### Obligation de traitement des bio-déchets

L'obligation de tri et de traitement des biodéchets a été généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et concerne tous les marchés qui produisent plus de 10 tonnes de biodéchets par an. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les emballages plastiques sont interdits pour les colis de fruits et légumes de moins de 1,5kg. Nous inciterons les commerçants concernés à changer d'emballages ou à donner priorité au vrac.

### Interdiction des sacs plastiques

L'article 75 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - codifié à l'article L. 541-10-5 du code de l'environnement prévoit l'interdiction des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente.

Les commerçants des marchés doivent donc mettre en place des solutions de substitution depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### L'évolution de la numérisation au sein de l'entreprise

Dans le cadre de sa recherche constante d'évolution et de modernisation de la gestion des marchés communaux d'approvisionnement, l'entreprise utilise un nouveau logiciel de facturation qui permettra d'apporter une réelle modernisation dans les rapports avec les commerçants mais aussi avec les villes.

De même pour ce qui concerne l'entreprise, ce nouveau logiciel facilitera le traitement des données comme de réponse à donner aux villes dans le cadre du contrôle de la délégation.

#### **1.1 : La transparence pour les commerçants**

L'entreprise ainsi dispose de l'exclusivité sur un logiciel de facturation électronique par smartphone et en direct par la 4G.

#### La facturation par smartphone en Live

Chaque commerçant reçoit la facture directement sur son mobile. Les données collectées sont immédiatement disponibles sur le serveur par synchronisation live.

L'entreprise peut ainsi suivre le travail des régisseurs en direct lors de la séance et opérer des contrôles instantanés et nominatifs.

Les montants facturés sont directement basculés en comptabilité (encaissements/impayés).

Nous garantissons ainsi aux collectivités la transparence et la traçabilité de l'ensemble de la chaîne financière, de la facturation à la certification des comptes.

Un reçu détaillé est remis systématiquement à chaque commerçant. Il comporte toutes les mentions légales ainsi que le détail de facturation nécessaire à la compréhension des droits de place appliqués.

## 1.2 : La transparence pour la Ville

Nous garantissons ainsi à la Ville la totale traçabilité des opérations financières depuis la facturation jusqu'à l'intégration dans les comptes de notre Entreprise. Ceci a été rendu possible grâce au développement d'un outil informatique complet intégrant la facturation électronique, l'enregistrement des factures en temps réel sur notre serveur et l'importation automatique des données dans notre logiciel de comptabilité.

**La collecte des données brutes** (identité client, activité, adresse, métrage occupé couvert/découvert, statut) **permet leur traitement à des fins statistiques et d'information disponible pour la Ville.**

**La Ville peut ainsi accéder aux données collectées sur notre plateforme sécurisée et avoir ainsi accès au détail de l'intégralité des recettes opérées par séance ou connaître la fréquentation de tel ou tel commerçant non abonné par exemple simplement en rentrant son nom dans le logiciel.**

Nos fichiers comportant des données personnelles sont gérés conformément aux obligations légales de sécurité et de confidentialité issues du RGPD 2016/679.

Les données nominatives communiquées à la Ville portent essentiellement sur la liste des commerçants, l'activité et les coordonnées.

S'agissant de la protection des données, ce fichier est à notre usage unique et n'est divulgué à aucun autre tiers.

### Le paiement dématérialisé sécurisé

Les commerçants abonnés pourront régler en 2023 leurs factures :

- A distance et en ligne sur le site REGILOG au moyen de leur carte bancaire
- Par virement bancaire. Nos régisseurs sont équipés d'un compte professionnel avec un RIB permettant les virements des commerçants.

Dans le futur, pour les volants :

- Sur place par carte bancaire via terminal relié au smartphone

## II. LISTE DES COMMERCANTS ABONNÉS, PAR MARCHÉ

Vous trouverez en annexe I au présent rapport, la liste des commerçants abonnés, (nouvel abonné ou démission), ainsi que le nombre total de commerçants abonnés présents au 31 Décembre 2022, le métrage occupé et l'activité exercée.

Afin de compléter les éléments de ces listes, nous avons ajouté un tableau indiquant le nombre de commerçants abonnés par catégorie d'activités et le pourcentage que représente chacune d'elles par rapport à l'ensemble du Marché.

### III. LES EFFECTIFS DU SERVICE D'EXPLOITATION

Notre Entreprise dispose pour assurer sa prestation de :

➤ 1 Régisseur :

*Monsieur GROSDÉT Anthony est remplacé par Monsieur ALLAM Majid en mars 2022. Chargé du placement des commerçants, de la perception des droits de place et de la coordination des diverses prestations nous incombant.*

➤ 2 employés au nettoyage du marché

### IV. COMMISSION DES MARCHÉS

Deux réunions de Commissions de Marchés ont été organisées le 7 février et le 13 juin 2022. Elles se sont déroulées sans grandes difficultés et ont permis notamment la régularisation des démissions et admissions de commerçants ainsi que d'évoquer la mise en place des animations et les problèmes techniques liés au bon fonctionnement du marché.

### V. MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Une hausse de 0.88% des tarifs a été votée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La redevance forfaitaire annuelle a été fixée à 50 440 €.

Le métrage disponible pour les commerçants abonnés et volants sur le marché provisoire a été diminué tant sous le chapiteau que sur sa zone extérieure pour les volants.

### VI. ANIMATION DES MARCHÉS

#### Compte-rendu chiffré Hors Taxes de l'exercice 2022

Du budget "ANIMATION & PUBLICITÉ" géré par la Société LOISEAU MARCHÉS.

TOTAL DES CRÉDITS ENREGISTRÉS SUR LE COMPTE :

Redevance animation : .....12 270,22 Euros  
Débit 2021 : ..... - 1 375,86 Euros  
TOTAL DES DEPENSES avec débit 2021 : .....13 215,62 Euros

Dépenses affectées aux opérations ci-après :

Inauguration chapiteau : .....5 404,69 Euros

MAI 2022

FETE DES MERES : distribution de 500 roses..... 1 565,90 Euros

DECEMBRE 2022

FETE DE NOEL : achat de décorations pour la halle pour les sapins, stand décoration de biscuits pour les enfants, bons d'achat, père Noël ..... 4 869,17 Euros

TOTAL DES DÉPENSES HORS TAXES : .....11 839,76 Euros

**SOLDE DEBITEUR AU 31/12/2022..... - 945,40 Euros**

\* \* \*

# GRILLE TARIFAIRE



Loiseau  
Marchés  
CONCESSION DE  
DROITS COMMUNAUX  
Groupe CORDONNIER

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231219-2023\_12\_19\_26-DE  
Date de réception préfecture : 11/01/2024

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 26  
Membres représentés : 6  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi seize décembre à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 10 décembre 2021 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle des fêtes de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Arnaud PERICARD, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, M. Kiran GURUNG, Mme Sandrine HERTIG, M. Frédéric RARCHAERT, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Zoubida KHATTALA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Mohamed AMAGHAR, M. Lahcen BAYLAL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Fatma SERIR, M. Erick PELEAU, Mme Yaël LEVY, Mme Mariam KANTE, Mme Sandrine PAYET, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA à partir de 17h53 du point n°12 inclus au point n°32 inclus,  
Mme Khady FOFANA, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,  
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,  
M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Mariam KANTE,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY,  
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL.

### ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Maire-adjoint, à partir de 18h04 du point n°16 inclus au point n°32 inclus,  
Mme Emmanuelle RASSABY, Maire-adjoint, à partir de 18h04 du point n°16 inclus au point n°32 inclus,  
M. Pascal MOTTAIS, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**MARCHE MUNICIPAL - FIXATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE APPLICABLE  
AU 1ER JANVIER 2022**

## MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que la Ville a confié la gestion et l'exploitation de son marché d'approvisionnement à la société « LOISEAU » par convention de délégation de service public (contrat d'affermage) en date du 1er janvier 2021,

Que la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville comprend notamment :

- La reprise de la gestion et de l'exploitation (nettoyage compris) du marché d'approvisionnement et de ses installations existantes en leur état, au jour de la prise d'effet du contrat ;
- L'attribution des emplacements et la perception des droits de place ;
- La gestion des activités de nature à promouvoir le marché de la Ville : animations commerciales : marchés thématiques ; promotion de la qualité (notamment les produits issus de l'agriculture biologique, labellisés Bio et/ou Terroir, etc.) et de la diversité des produits ; et enfin, prospection d'occupants,

Qu'il pourra être fait appel au concessionnaire pour procéder à l'organisation et à la gestion de manifestations spécifiques comme les brocantes ou vide greniers à titre exceptionnel,

Que le contrat en question a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024,

Que la société « LOISEAU » a sollicité la Ville par courrier en date du 26 novembre 2021, dans le cadre de l'application de la formule de révision figurant dans le contrat de délégation (article 5 du contrat), conduisant à une augmentation effective de 0,88 % des tarifs actuellement en vigueur,

Que les tarifs des droits de place applicables aux commerçants du marché d'approvisionnement municipal seront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, fixés de la manière suivante :

### Commerçants abonnés :

- Pour 1 place couverte, y compris 1 table et 2 tréteaux (2 mètres linéaires) : 2,80 euros ;
- Pour 2 places semblablement équipées, 4 mètres linéaires: 5,95 euros ;
- Pour 3 places, 6 mètres linéaires : 9,56 euros ;
- Pour 4 places, 8 mètres linéaires : 13,47 euros ;
- Pour 5 places, 10 mètres linéaires : 17,59 euros ;
- Tables supplémentaires ou retour : 0,71 euro ;
- Supplément pour place d'angle : 0,71 euro ;
- Le mètre linéaire à découvert (place découverte) : 1,76 euro,

### Commerçants non abonnés :

- Pour 1 place couverte, y compris 1 table et 2 tréteaux (2 mètres linéaires) : 1.05 euro ;
- Pour 2 places semblablement équipées, 4 mètres linéaires : 1.05 euro ;
- Pour 3 places, 6 mètres linéaires : 1.05 euro ;
- Pour 4 places, 8 mètres linéaires : 1.05 euro ;
- Pour 5 places, 10 mètres linéaires : 1.05 euro ;

- Tables supplémentaires ou retour : 0,71 euro ;
- Supplément pour place d'angle : 0,71 euro ;
- Le mètre linéaire à découvert (place découverte) : 1,05 euro,

■ Droit de déchargement de véhicules :

- Gratuit pour les commerçants abonnés pour lesquels un parking numéroté est affecté ;
- pour les commerçants non abonnés et par véhicule supplémentaire des commerçants abonnés : 0,71 euros.

■ Taxe d'animation :

- Par marché pour les commerçants volants : 1,57 euros ;
- Par marché pour les commerçants abonnés : 2,09 euros.

■ Taxe déchets servant à couvrir les frais de personnel affecté au compacteur du marché d'approvisionnement :

- Par commerçant (abonnés et non abonnés) : 0,18 euro/mètre linéaire.

Que le montant de la redevance d'exploitation annuelle payée par le délégataire à la Ville est d'un montant de 50 000 euros pour l'exercice 2021,

Que la TVA à taux plein sera appliquée sur les redevances et les droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2331-3,

Vu la convention de délégation de service public (contrat d'affermage) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, par laquelle la Ville a confié la gestion et l'exploitation de son marché d'approvisionnement à la société « LOISEAU »,

Vu le courrier de la société « LOISEAU » en date du 26 novembre 2021 sollicitant l'application de la formule de révision figurant à l'article 5 de la nouvelle convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 13 décembre 2021,

Où l'exposé complet de Mme Carine BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

Les tarifs en euros hors taxes des droits de place applicables aux commerçants du marché d'approvisionnement municipal, et ceci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **PRÉCISE**

Que le montant de la redevance d'exploitation annuelle payée par le délégataire à la Ville sera d'un montant de 50 000 euros pour l'exercice 2021.

Que la TVA à taux plein sera appliquée sur les redevances et les droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **DIT**

Que le montant sera inscrit au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

**Pascal PELAIN**



**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**



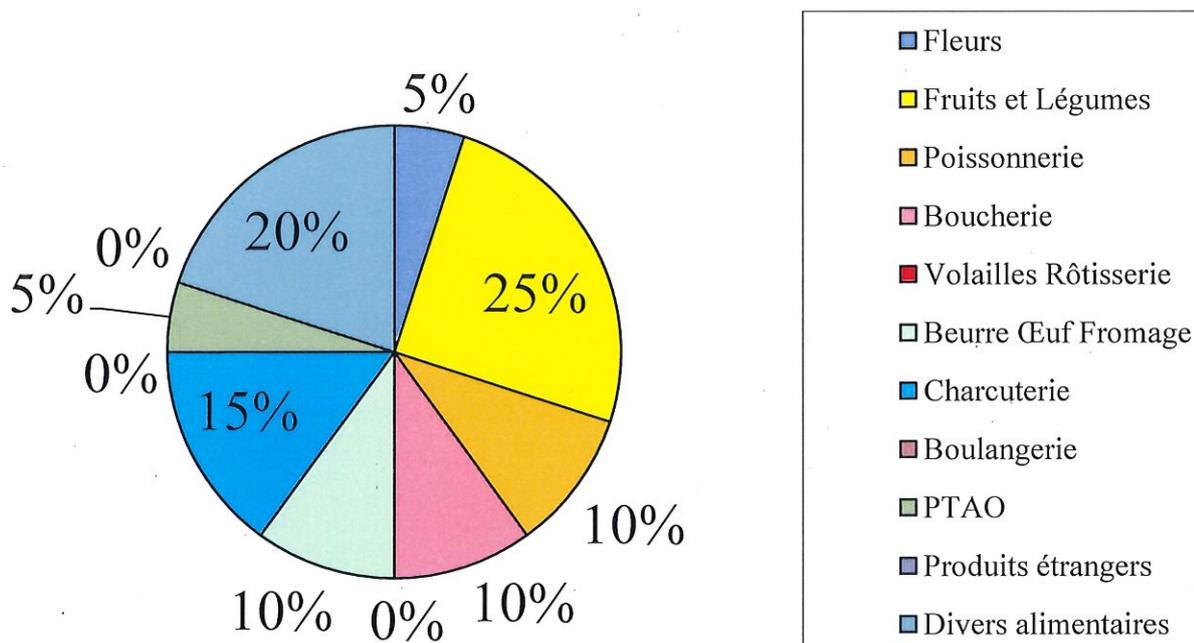
# ANNEXE - I -



**TABLEAU DES DIFFERENTES CATEGORIES D'ACTIVITES  
DU MARCHE RUE DES DEUX FRERES EN 2022  
VILLENEUVE LA GARENNE**

Catégories d'Activités	Nombre de Commerçants	Nombre de Mètres Totalisés (en m)	% du nb de commerçts par catégorie
Fleurs	1	8	5
Fruits et Légumes	5	73	25
Poissonnerie	2	18	10
Boucherie	2	15	10
Volailles Rôtisserie	0	0	0
Beurre Œuf Fromage	2	18	10
Charcuterie	3	24	15
Boulangerie	0	0	0
PTAO	1	7	5
Produits étrangers	0	0	0
Divers alimentaires	4	28	20
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>191</b>	<b>100</b>

**POURCENTAGE DU NOMBRE DE COMMERCANTS EN  
FONCTION DES CATEGORIES D'ACTIVITES**





# CHAPITRE II

## RAPPORT TECHNIQUE



## I. ENTRETIEN LOCATIF DES MARCHÉS

Le budget général d'entretien des sites (contrat d'entretien avec les entreprises et interventions diverses...), s'est élevé à la somme de :

ANNÉE 2022 : ..... 2 327,91 EUROS HORS TAXES

(VOIR TABLEAU JOINT EN ANNEXE II)

- La Société ATECHYGIENE a effectué le traitement de dératisation et de désinsectisation de l'ensemble du marché en août, octobre et décembre 2022.
- La société AM MULTITECH est intervenue pour des travaux de plomberie (travaux de réparation sur le réseau d'assainissement des WC).
- Nous nous sommes principalement attachés à veiller à l'approvisionnement de produits et papier toilette dans les sanitaires ainsi qu'à la fourniture de produits et matériel permettant à notre personnel de pouvoir travailler dans des conditions optimales.

Ces dépenses d'entretien constantes nous permettent entre autres, de répondre au mieux aux contraintes liées aux normes d'hygiène et de sécurité s'appliquant aux E.R.P. (Etablissements Recevant du Public).

Nous nous efforçons ainsi, de maintenir sans cesse un outil commercial en bon état afin de permettre aux commerçants d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions d'exploitation possibles.

\* \* \*



# ANNEXE - II -



## ENTRETIEN LOCATIF 2022 - VILLENEUVE LA GARENNE

N°	DATE	SOCIETE	NATURE	H.T
1	27/06/22	AM MULTITECH	Intervention sur réseau d'assainissement - travaux réparation sur réseau assainissement des WC	482,30
2	29/08/22	ATECHYGIENE	Dératisation et désinsectisation du marché	148,00
3	10/10/22	ATECHYGIENE	Dératisation et désinsectisation du marché	148,00
4	30/12/22	ATECHYGIENE	Dératisation et désinsectisation du marché provisoire sous chapiteau	148,00
5	06/01/22	LA MAISON BLEUE	Achat de savon	10,90
6	22/04/22	LA MAISON BLEUE	Achat de savon	10,90
7	08/07/22	LA MAISON BLEUE	Achat d'un souffleur à dos	595,00
8	18/07/22	LA MAISON BLEUE	Achat de papier toilette et de savon	170,50
9	26/10/22	LA MAISON BLEUE	Achat de savon	15,55
10	31/01/22	PROXIMAT	Achat de divers matériels d'entretien (pince ramasse débris, raclette, balai et manche)	37,59
11	15/11/22	PROXIMAT	Achat de divers matériels d'entretien (robinet, fut de lance, raccord, collier)	268,06
12	30/11/22	PROXIMAT	Achat de divers matériels d'entretien (raccords, joint)	6,85
13	01/04/22	KLC service	Reproduction clés	72,00
14	08/04/22	KLC service	Reproduction clés	32,00
15	10/07/22	CARREFOUR	Achat divers produits entretien	79,10
16	20/07/22	LEROY MERLIN	Achat divers matériel et produits d'entretien	55,75
17	11/07/22	LEROY MERLIN	Achat cadenas	24,83
18	10/07/22	LEROY MERLIN	Achat divers matériel d'entretien (raclette, balai, éponges)	22,58
<b>TOTAL</b>				<b>2 327,91</b>

Avis de réception en préfecture  
 Date de réception en préfecture : 11/07/2024  
 Date de dépôt en préfecture : 11/07/2024

**CHAPITRE III**  
**RAPPORT FINANCIER**



VILLE : VILLENEUVE LA GARENNE

COMPTES DE L ' EXERCICE

2022

RECETTES H.T.

Abonnés	81951,39
Non Abonnés	32100,00

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>114051,39</b>
---------------------------	------------------

Redevance Ville	50440,00
Matières et fournitures	

Dépenses d' entretien et d' exploitation des marchés	2327,91
--	---------

Frais Divers ( Dont assurances,timbres, honoraires divers, quittanciers et factures)	2392,77
---	---------

Frais Divers de gestion ( frais de siège social )	14826,68
---	----------

Personnel ( Salaires et Charges sociales )	68369,10
--	----------

<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>138356,46</b>
-------------------------------------	------------------

<b>RESULTAT D ' EXPLOITATION</b>	<b>-24305,07</b>
----------------------------------	------------------

<b>RESULTAT BRUT AVANT AMORTISSEMENTS ET IMPOTS</b>	<b>-24305,07</b>
---	------------------

DOTATIONS

Aux Amortissements

<b>RESULTAT BRUT AVANT IMPOT</b>	<b>-24305,07</b>
----------------------------------	------------------